

Concept de sélection pour le ski alpinisme en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026

Version : 04 novembre 2024/def.

1 Base

Les directives de qualification (Qualification System) définies par la fédération internationale et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026 : 06.02 - 22.02.2026

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Nombre total d'athlètes

	Places de qualification	Places pays hôte	Total
Hommes	17	1	18
Femmes	17	1	18
Total	34	2	36

Nombre maximum d'athlètes par comité national olympique

	Nombre de quota par CNO (comité national olympique)
Hommes	2
Femmes	2
Total	4

Attribution des places de quota

- Les places de quota sont attribuées au CNO

Nombre total d'athlètes par épreuves

	Nombre d'athlètes par épreuve
Sprint hommes	18
Sprint femmes	18
Relais mixte	18 équipes *

*Une équipe du relais mixte est composée d'un homme et d'une femme du même CNO

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément aux « Système de qualification - XXV Jeux Olympiques d'hiver - Milano Cortina 2026, International Ski Mountaineering Federation ISMF – Ski alpinisme ».

4 Sélections

4.1 Prérequis pour la sélection

Pour qu'une athlète/un athlète puisse être proposée-é à la sélection, il/elle doit reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'aucune mesure provisoire (selon l'art. 5.9 des Statuts en matière d'éthique) ou sanction (selon l'art. 6.1 des Statuts en matière d'éthique) qui exclut un engagement n'a été prononcée à son encontre par SSI ou la CD. Dans le cas d'enquêtes en cours (l'ouverture d'une procédure d'enquête selon l'art. 5.4 des Statuts en matière d'éthique est déterminante), une sélection est effectuée après un examen individuel par la commission de sélection. En cas de sanctions déjà prononcées à l'encontre d'une/d'un athlète qui n'excluent pas fondamentalement un engagement, la commission de sélection décide également au cas par cas. Une sélection est toujours effectuée sous réserve qu'aucun des cas de figure décrits ci-devant ne soit avéré ou ne se produise, respectivement que d'autres circonstances ne viennent s'ajouter, qui auraient pour conséquence qu'une sélection n'aurait initialement pas été effectuée. L'annulation d'une décision de sélection pour les raisons qui précèdent est possible en tout temps.

4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les coupes du monde et les championnats du monde ISMF de sprint et de relais mixte disputés pendant la période suivante seront considérés par la fédération nationale pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection :

- 1 novembre 2024 – 5 janvier 2026

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants/ participantes à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

4.4 Critères de sélection pour le sprint

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir l'un des critères suivants :

Critères principaux :

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline) :

- Être classés-es parmi les quatre premiers/les quatre premières athlètes suisses (un classement hommes et un classement femmes sont établis) dans le classement olympique du sprint de la fédération nationale. Les quatre meilleurs résultats obtenus (en prenant en compte toutes les participantes/tous les participants, pas uniquement les athlètes suisses) lors des coupes du monde et championnat du monde sprint ISMF seront évalués à l'aide de l'échelle ci-dessous et donneront le classement olympique de sprint de la fédération nationale.

Echelle PLACE et POINTS									
Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	100	11	45	21	30	31	20	41	10
2	90	12	43	22	29	32	19	42	9
3	81	13	41	23	28	33	18	43	8
4	73	14	39	24	27	34	17	44	7
5	66	15	37	25	26	35	16	45	6
6	60	16	35	26	25	36	15	46	5
7	57	17	34	27	24	37	14	47	4
8	54	18	33	28	23	38	13	48	3
9	51	19	32	29	22	39	12	49	2
10	48	20	31	30	21	40	11	50	1

OU

- Être classés-es parmi les deux premiers/ deux premières du championnat du monde de sprint 2025 (en prenant en compte toutes les participantes/tous les participants, pas uniquement les athlètes suisses)

OU

- Être classés-es parmi les deux premières équipes du championnat du monde de relais mixte 2025 (en prenant en compte toutes les participantes /tous les participants, pas uniquement les athlètes suisses)

Atteindre les performances exigées (critères principaux) ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026.

Critères supplémentaires :

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponible, la Commission de sélection de la fédération nationale spécialisée choisit quelles/quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Etat de santé actuel de l'athlète
- Performances réalisées durant la période de sélection en sprint (point 4.3)
- Capacité à gérer la pression et à performer lors des championnats et courses de sélections décisives
- Potentiel technique (manipulation, descentes)
- Courbe de forme durant la saison 2025-2026 (des courses nationales, trials ou autres peuvent être organisées afin d'évaluer la courbe de forme)
- Potentiel de performance pour l'épreuve du relais mixte

4.5 Place de quota de réallocation

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (réallocation) nécessite de remplir les critères de sélection suivants :

- Seuls les athlètes femmes et hommes classés dans le top 100 de la « Olympic Sprint Ranking Liste ISMF » du 23 décembre 2025 seront proposés à la sélection par la fédération en cas de réallocation et en tenant compte de l'évaluation positive des critères supplémentaires selon le point 4.4.

4.6 Sélection pour la compétition du relais mixte

La composition du relais mixte est décidée sur place en concertation avec Swiss Olympic (chef de Mission).

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères principaux suivants :

- Remplir l'un des critères principaux pour la discipline du sprint et être qualifiés pour les Jeux Olympiques de 2026 (point 4.4).

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères ci-dessus excède le nombre de places disponibles pour le relais mixte (1 homme et 1 femme), la Commission de sélection de la fédération nationale spécialisée choisit quels/quelles sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

Critères supplémentaires :

- Performance réalisée sur le sprint des Jeux Olympiques 2026
- Profil du parcours du relais mixte des Jeux olympiques 2026
- Réflexions tactiques
- Performances réalisées durant la période de sélection olympique (point 4.4) en sprint et relais mixte

4.7 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi directement après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.8 Commissions de sélection

La Commission de sélection de la fédération comprend les membres suivants :

- Bernhard Aregger, secrétaire général du Club Alpin Suisse
- Urs Stöcker, Chef du secteur sports de performance
- Denis Vanderperre, chef du sport de performance ski alpinisme
- Jean-Philippe Fartaria, entraîneur national élite ski alpinisme
- Esteban Hofer, entraîneur national élite ski alpinisme

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants :

- Ralph Stöckli, chef de mission (présidence et voix prépondérante) et trois autres membres du Conseil exécutif, qui seront élus au premier trimestre 2025

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d'équipe, il est publié en hiver 2024/25, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s'assure que les athlètes et les entraîneuses/entraîneurs impliqués-s ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d'équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés-es oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d'embargo.

6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3)	01.11.2024
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3)	05.01.2026
Obtention des places de quota par la fédération internationale	30.12.2025
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale	13.01.2026
Date de la réattribution, le cas échéant	14.-16.01.2026
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	06.01.2025
Date officielle de la sélection	08.01.2026
Sport Entries	26.01.2026